



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

APPEL A PROJETS 2024

Habiter, créer. Arts visuels, leviers de transversalité.

Contexte

Le Département de la Mayenne poursuit sa politique d'appui et d'accompagnement des acteurs culturels en développant différents leviers :

Une politique qui s'étend aux arts visuels

Développer la présence artistique sur le territoire départemental et favoriser les transversalités entre acteurs artistiques et culturels, habitants, entreprises, collectivités, etc. sont les deux objectifs principaux poursuivis à travers cette politique.

Dans cette dynamique, le Département souhaite encourager les collectivités à inscrire les arts visuels dans leurs futurs Projets Culturels de Territoire. A partir de 2023, et pendant 4 ans le dispositif « Créations et territoires, parcours d'artistes et d'habitants en Mayenne », soutient l'accueil de résidences d'artistes visant à diversifier les publics en y associant les Mayennais.

Le Conseil départemental souhaite également accompagner les acteurs des arts visuels de la Mayenne dans leur structuration. Pour que les arts visuels deviennent des leviers de transversalité, le Conseil départemental soutiendra la création, la structuration et l'implantation des acteurs de la filière arts visuels sur le territoire et propose le présent appel à projets. Celui-ci permettra également de préciser à termes les critères d'aide définitifs de la politique départementale en faveur des initiatives d'acteurs du champ des arts visuels.

Vers des parcours artistiques et culturels pour toutes et tous

Comme pour l'ensemble de ses politiques, le Département vise à rendre accessible la culture à tous les Mayennais. Pour cela, il soutiendra les communautés de communes, qui le souhaitent, dans la mise en œuvre et la coordination de leurs parcours artistiques et culturels des habitants.

En s'appuyant sur les spécificités culturelles du territoire

Le Conseil départemental accompagne le développement de la culture sur le territoire, soutient plus de 50 acteurs dans les domaines de la création, de la diffusion et de l'action artistique et culturelle et vient en appui aux projets culturels de territoire des 9 intercommunalités ;

- 49% des collégiens participent à des projets d'éducation artistique et culturelle ;
- 14 saisons culturelles professionnelles, dont un centre national de la marionnette, une scène nationale et une scène de musique actuelle ;
- 9 conservatoires intercommunaux ;
- 11 cinémas classés Art et Essai ;
- Des festivals récurrents couvrant l'ensemble des domaines artistiques et répartis sur tout le département ;
- 3 centres d'art contemporain dont 1 labellisé (Le Carré, Pontmain, Le Kiosque) ;
- Des équipes artistiques et culturelles professionnelles annuellement soutenues dans leur fonctionnement et/ou leurs projets ;
- 130 bibliothèques sur 9 réseaux intercommunaux.



Objectifs

Le présent appel vise à soutenir le financement de projets réunissant des artistes des arts visuels, des acteurs issus d'autres champs artistiques, des territoires, et d'autres secteurs d'activités.

Les projets répondront aux 3 objectifs suivants :

- Favoriser la création artistique ;
- Contribuer à la structuration de l'activité professionnelle du secteur des arts visuels ;
- Permettre l'installation d'artistes sur le territoire à court, moyen, et/ou long termes.

Une attention particulière sera portée aux points suivants :

- Justifier d'un ou plusieurs intérêts liés au territoire ;
- Favoriser la transversalité du projet en développant des collaborations ;
- Assurer la rémunération des artistes et des équipes professionnelles ;
- Anticiper les modalités organisationnelles et financières entre les partenaires ;
- Limiter l'impact environnemental du projet.

Bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert aux :

Associations et artistes professionnels.

Les candidatures peuvent être portées par une personne morale ou par une personne physique. Chaque porteur de projet ne peut candidater qu'une seule fois mais peut également être partenaire d'autres projets.

Conditions d'éligibilité

- Artiste ou structure dont le lieu de résidence principal ou le siège social se situe en France (la maîtrise de la langue française est nécessaire) ;
- Artiste dont la pratique relève des arts plastiques et pouvant témoigner d'une diffusion régulière de son travail et d'une expérience significative (expositions, catalogue, etc.) ;
- Artiste disposant d'un statut et d'un numéro de SIRET.

Le porteur de projet doit :

- Mettre en œuvre un partenariat entre au moins 2 acteurs culturels dont obligatoirement 1 artiste professionnel du secteur des arts visuels et dont au moins 1 des partenaires a son lieu de résidence principal ou son siège social en Mayenne ;
- Assurer une présence artistique effective en Mayenne d'au moins deux mois non consécutifs entre janvier et novembre 2024.

Critères d'attribution et montant de l'aide

Le montant de l'aide sera examiné au cas par cas, en fonction du contenu du projet, de sa faisabilité, du nombre de partenaires et de la complémentarité de leurs rôles.

La rémunération de l'artiste est un critère déterminant de l'intervention du Département.

L'aide financière ne pourra dépasser 20% du budget total.

Calendrier

Publication de l'appel à projets : 5 décembre 2023

L'ensemble des pièces constitutives du dossier devront impérativement être transmises par email à Mayenne Culture **avant le 25 janvier 2024 minuit délai de rigueur à l'adresse :**

politiquesculturelles@mayenneculture.fr

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.



Il est de la responsabilité des porteurs de projets de vérifier que l'ensemble des pièces et informations demandées sera fourni dans le délai fixé.

Les porteurs de projet seront informés des décisions à partir du 9 avril 2024.

Constitution du dossier

Les modèles de formulaire de candidature et de budget prévisionnel sont à demander à Mayenne Culture : politiquesculturelles@mayenneculture.fr

Pièces à joindre au dossier :

- Un courrier de sollicitation signé, adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Le dossier de candidature dûment complété (modèle à demander)
- Le budget prévisionnel du projet (modèle à demander)
- Un RIB original
- L'extrait SIRET de moins de 3 mois

Contact

Pour tout renseignement complémentaire, par email :
Sophie Brossais, chargée de mission arts et territoires
sophie.brossais@mayenneculture.fr